



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

SLOW

ID : 026-212600886-20220704-DELIB2022_62-DE

Publié sur le site internet le 7 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.62 Séance du 04 juillet 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 04 juillet 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 juin 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, M. Stéphane VALETTE, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Éric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Michel SARZIER à Mme Florence DEGOUGE, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, M. Lilian CHEYNEL à Mme Stéphanie DESBAR.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 25.

Madame Florence DEGOUGE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Fixation du tarif des prestations périscolaires

Rapporteur : Madame Elise CLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux ;

Madame le rapporteur expose au conseil que la commune change de prestataire de réservation de prestations périscolaires au 1^{er} septembre 2022.

La commune gèrera directement les inscriptions et la facturation des garderies périscolaires, des études, et des prestations de cantine pour plus de facilités proposées aux familles.

Elle rappelle que la commune avait délibéré le 20/12/2021 sur les tarifs accueils périscolaires et qu'il y a lieu de rapporter la délibération. A l'instar de ce qui est pratiqué par les communes avoisinantes elle propose de supprimer la facturation au ¼ d'heure pour la garderie. Cette tarification sera toutefois conservée pour la pause méridienne afin de permettre aux familles qui le peuvent de prendre leur enfant.

La facturation se fera par quart d'heure (tout quart d'heure entamé sera dû) sur la pause méridienne ou par demi-heure les matins et soirs (toute demi-heure entamée sera dû).

Elle propose les tarifs suivants :

Garderies, études :

Tarif par heure : 1.72€ en fonction des créneaux ci-dessous

Garderie du matin : de 7h30 à l'ouverture = 1,72 €
de 7h50 à l'ouverture = 0,86 €

Garderie du midi : de 11h45 à 12h00 = 0,43 €
de 11h50 à 12h30 = 0,86 €
de 13h15 à 13h30 = 0,43 €

Garderie du soir : de la fin de l'école à 17h30 = 2,15 €
de 17h30 à 18h00 = 0,86 €
de 18h00 à 18h30 = 0,86 €

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20220704-DELIB2022_

Conseil Municipal du 04 juillet 2022

N°2022.62
(suite)
Séance du 04
juillet 2022

Etude : de la fin de l'école à 17h30 = 2,15 €

Pénalité pour non inscription le jour J = 0,50 € **par non inscription**
Majoration pour dépassement au-delà de 18h30 : 10€

Cantines :

Tarif enfant normal : 4.25 €
Tarif enfant hors commune (adresse domicile) : 5.25€
Tarif PAI : 1.72€
Tarif adulte : 6€
Majoration pour inscription hors délais : tarif doublé (x2)

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération du 20/12/2021 ;
- **FIXE** les tarifs comme suit :

Garderies, études :

Garderie du matin : de 7h30 à l'ouverture = 1,72 €
de 7h50 à l'ouverture = 0,86 €

Garderie du midi : de 11h45 à 12h00 = 0,43 €
de 11h50 à 12h30 = 0,86 €
de 13h15 à 13h30 = 0,43 €

Garderie du soir : de la fin de l'école à 17h30 = 2,15 €
de 17h30 à 18h00 = 0,86 €
de 18h00 à 18h30 = 0,86 €

Etude : de la fin de l'école à 17h30 = 2,15 €

Pénalité pour non-inscription le jour J = 0,50 € **par non-inscription**
Majoration pour dépassement au-delà de 18h30 : 10€

Cantines :

Tarif enfant normal : 4.25 €
Tarif enfant hors commune (adresse domicile) : 5.25€
Tarif PAI : 1.72€
Tarif adulte : 6€
Majoration pour inscription hors délais : tarif doublé (x2)

- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

